



Comité international
des Jeux de la
Francophonie



RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE DES CONCOURS CULTURELS

X^{es} JEUX DE LA FRANCOPHONIE



PREAMBULE

Après le Maroc en 1989, la France en 1994, Madagascar en 1997, le Canada en 2001, le Niger en 2005,

le Liban en 2009, la France en 2013, la Côte d'Ivoire en 2017, la République Démocratique du Congo (RDC) en 2023, c'est au tour de l'Arménie d'accueillir la 10^e édition des Jeux de la Francophonie qui se déroulera dans la ville d'Erevan, du 23 juillet au 1er août 2027.

Placé sous les signes du respect, de l'inclusion et de l'amitié, ce grand rendez-vous culturel, sportif et de création, offrira, une fois de plus, l'occasion à la Jeunesse francophone de se dépasser et de rivaliser dans un esprit d'échange, de partage et de découverte.

Le présent document définit la règlementation générale et les modalités de présélections et de sélections retenues pour chacune des épreuves de l'édition Arménie/Erevan 2027. Il vise à en informer les États et gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Table des matières

| | | |
|-----|---|----|
| 1. | Conditions de participation | 4 |
| 2. | Programme | 4 |
| 3. | Informations générales..... | 4 |
| 4. | Présélections nationales | 5 |
| 5. | Présélections internationales | 6 |
| 6. | Inscription – Annulation..... | 6 |
| 7. | Dates clés | 7 |
| 8. | Jurys internationaux des concours culturels | 8 |
| 9. | Remise des médailles - Palmarès..... | 8 |
| 10. | Réclamations - Litiges | 8 |
| 11. | Ateliers..... | 9 |
| 12. | Animations..... | 9 |
| 13. | Rémunérations | 9 |
| 14. | Propriété et droits d'auteur (cf. à l'article 20 des Règles des Jeux) | 9 |
| 15. | Suites et retombées professionnelles..... | 10 |
| 16. | Constitution du dossier d'inscription de l'artiste..... | 10 |
| 17. | Causes de disqualification | 11 |
| 18. | Liste des acronymes..... | 11 |

Remarque : L'utilisation du masculin dans le présent document a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination de genre.

Les concours culturels des Jeux de la Francophonie doivent être le reflet de l'excellence francophone en matière de culture, mais aussi révélateurs de talents en devenir qui auront été détectés lors des présélections nationale et internationale. Les lauréats des Jeux de la Francophonie pourront bénéficier d'un accompagnement pour les aider à progresser dans leur carrière.

Toutes les parties prenantes aux concours culturels (Etats ou gouvernements, artistes, jurys) sont tenues de prendre connaissance de la règlementation en vigueur et de s'y conformer. Cette obligation est impérative.

1. Conditions de participation

- a. Seuls les États et gouvernements membres de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF). Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.
- b. Les participants doivent :
 - Être ressortissants des États ou gouvernements de l'OIF ;
 - Posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
 - Être âgés entre 18 ans et plus (nés en 2009 et avant) et de 35 ans maximum (nés en 1992 et après) pendant la durée des Jeux. Dans le cas du concours de chanson, de danse de création, de contes et conteurs et de théâtre, la limite d'âge s'applique aux concurrents chanteurs, danseurs, comédiens et conteurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent et autres accompagnateurs (exemple : chorégraphe, technicien).

2. Programme

Les Xes Jeux de la Francophonie comprennent 10 concours culturels officiels.

DISCIPLINES

1. Chanson (h/f, 18-35 ans)
2. Contes et conteurs (h/f, 18-35 ans)
3. Création numérique (h/f, 18-35 ans)
4. Danse de création (h/f, 18-35 ans)
5. Jonglerie avec ballon (freestyle ball) (h/f, 18-35 ans)
6. Littérature (Nouvelle)(h/f, 18-35 ans)
7. Peinture (h/f, 18-35 ans)
8. Photographie (h/f, 18-35 ans)
9. Sculpture/Installation (h/f, 18-35 ans)
10. Théâtre (h/f, 18-35 ans)

3. Informations générales

- a. Les concours sont régis par une règlementation générale et une règlementation spécifique.
- b. Le Comité national des Jeux de la Francophonie (CNJF) met à disposition les conditions professionnelles de spectacle et/ou d'exposition correspondant à chaque discipline artistique.
- c. Le CNJF adresse les manuels techniques et fiches techniques des théâtres, sites d'exposition ou sites de production aux États ou gouvernements, six (6) mois avant l'ouverture des Jeux (janvier 2027).
- d. Les œuvres des peintres, sculpteurs et photographes doivent parvenir au CNJF sur le site des

- Jeux deux (2) mois (avant le 31 mai 2027) avant leur ouverture.
- e. Les œuvres littéraires sélectionnées pour les Jeux suite au processus de sélection doivent parvenir par voie électronique au plus tard le 1er février 2027 à l'adresse suivante : cijf@francophonie.org

4. Présélections nationales

Les présélections nationales doivent se dérouler de septembre 2025 à février 2026.

Les États et gouvernements, établiront une présélection qui comportera trois (3) concurrents ou groupes dont le nombre par groupe est fixé dans chaque épreuve dans laquelle ils sont inscrits, voir le tableau ci-après :

| DISCIPLINES | NOMBRE DE CONCURRENTS PARTICIPANTS |
|---|--|
| Chanson (h/f, 18-35 ans) | 1 chanteur ou 1 groupe de 5 artistes maximum sur scène + 1 accompagnateur ou 1 technicien |
| Contes et conteurs (h/f, 18-35 ans) | 1 conteur (accompagné éventuellement d'un musicien) |
| Création numérique (h/f, 18-35 ans) | 1 concurrent ou groupe de 4 personnes maximum |
| Danse de création (h/f, 18-35 ans) | 1 groupe de 2 à 10 artistes maximum (danseurs, musiciens, chorégraphes) + 1 technicien et/ou 1 accompagnateur |
| Jonglerie avec ballon (freestyle ball) (h/f, 18-35 ans) | 1 groupe de 5 artistes maximum |
| Littérature (Nouvelle) (h/f, 18-35 ans) | 1 concurrent participant maximum |
| Peinture (h/f, 18-35 ans) | 1 concurrent participant maximum |
| Photographie (h/f, 18-35 ans) | 1 concurrent participant maximum |
| Sculpture/Installation (h/f, 18-35 ans) | 1 concurrent participant maximum |
| Théâtre (h/f, 18-35 ans) | 1 groupe de 7 artistes maximum (y compris scénographes, dramaturges, techniciens musique, vidéo, conception-son, conception-lumière, des costumes...). |

Les artistes, qui devront justifier d'œuvres ou de spectacles de qualité professionnelle, seront présélectionnés selon des modalités propres à chaque État ou gouvernement qui s'appuiera sur les institutions ou associations culturelles désignées.

Ces institutions ou associations culturelles doivent répondre aux critères ci-après :

- S'inscrire dans une dynamique d'innovation du contenu artistique et de promotion de la diversité culturelle ;
- Justifier d'une expérience de mise en place d'actions à dimension multilatérale (partenaires et professionnels associés de différents territoires) ;
- Valoriser les artistes émergents et la participation des femmes à la vie culturelle ;
- Respecter la Charte d'éthique des Jeux (voir sur le site des Jeux) ;
- Contribuer au développement du secteur culturel (ex. : formations, ateliers, etc.).

NB : Si l'État ou gouvernement dispose déjà d'une procédure pour les présélections nationales, elle devra être communiquée au CIJF.

La liste des institutions ou associations culturelles sera transmise au CIJF sous forme d'un tableau, qui se présente comme ci-après, à remplir en ligne sur le site des Jeux. Les modalités de transmission seront

communiquées au Responsable du dossier national.

| Nom de l'institution ou de l'association | Nom et prénom du responsable de l'institution | Adresse courriel et téléphone |
|--|---|-------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

5. Présélections internationales

Tous les dossiers de candidature seront transmis au CIJF selon les modalités précisées au Responsable dossier.

Les jurys internationaux constitués par le CIJF et la Direction de la langue française dans la diversité des cultures (DLC) de l'OIF examineront les concurrents des États ou gouvernements inscrits pour effectuer un pré-classement des artistes présélectionnés nationaux. Trente 30 artistes ou groupes maximum seront retenus par discipline. La liste des présélectionnés sera diffusée sur le site des Jeux.

Les artistes inscrits à un concours ne peuvent être membres du jury désigné pour juger les productions de ce concours.

6. Inscription – Annulation

Afin de procéder à des préinscriptions fluides et transparentes chaque Etat ou gouvernement doit désigner un référent pour chaque discipline dans laquelle il s'inscrit et remplir un tableau, qui se présente comme ciaprès, en ligne sur le site des Jeux. Les modalités de transmission seront communiquées au Responsable dossier.

N.B. La parité femmes/hommes est recommandée.

| Epreuves culturelles | Choix | Nom et prénom du référent désigné | Adresse courriel et téléphone |
|--|-------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Chanson | | | |
| Contes et conteurs | | | |
| Création numérique | | | |
| Danse de création | | | |
| Jonglerie avec ballon (freestyle ball) | | | |
| Littérature (Nouvelle) | | | |
| Peinture | | | |
| Photographie | | | |

| Epreuves culturelles | Choix | Nom et prénom du référent désigné | Adresse courriel et téléphone |
|------------------------|-------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Sculpture/Installation | | | |
| Théâtre | | | |

- Chacun des concours n'est maintenu au programme des Jeux que s'il y a au moins huit (8) concurrents ou groupes engagés.
- Si un concours doit être annulé, le CIJF le portera immédiatement à la connaissance de chaque État ou gouvernement concerné.
- Les États ou gouvernements sont tenus de porter à la connaissance des concurrents la règlementation spécifique à leur discipline.

7. Dates clés

Ci-dessous quelques dates à retenir :

| DATES | ACTIVITÉS |
|---|--|
| 10 Septembre 2024 | Ouverture des inscriptions aux Etats et gouvernements |
| Avant le 30 avril 2025 | Transmission de la liste des institutions culturelles par les Etats et gouvernements au CIJF |
| Septembre 2025 - Février 2026 | Préselections nationales |
| Mars à juin 2026 | Envoi par les Etats et gouvernement des dossiers de leurs 3 candidats par discipline (modalités d'envoi à définir ultérieurement par le CIJF) |
| 15 juin à 15 juillet 2026 | Les jurys internationaux établissent un classement du 1 ^{er} au 3 ^e candidat présélectionnés par leur Etat ou gouvernement (échanges en visionconférence avec les jurys si nécessaires). Puis réunion et délibération de la commission CIJF/DLC/CNJF pour établir la liste définitive des concurrents pour les disciplines culturelles |
| 31 juillet 2026 | Publication par le CIJF de la liste officielle des concurrents pour les disciplines culturelles |
| 30 novembre 2026 | Confirmation par les États et les gouvernements de l'engagement définitif des concurrents |
| Début décembre 2026 | Réception des fiches techniques détaillées des concurrents pour toutes les disciplines par le CNJF |
| 2 janvier 2027 | Ouverture plateforme inscription et accréditation des concurrents par le CIJF |
| Mai 2027 | Envoi des manuels techniques par le CNJF aux Etats et gouvernements inscrits |
| Avant le 15 mai 2027 | Réception des œuvres des peintres, sculpteurs, photographes, par l'État ou le gouvernement hôte à Erevan |
| 23 juillet au 1 ^{er} août 2027 | X ^{es} Jeux de la Francophonie |

8. Jurys internationaux des concours culturels

Pour chaque concours, le CIJF constitue un jury composé de cinq (5) personnalités :

- un (1) Président
- quatre (4) membres

Ces cinq personnalités sont de nationalités différentes dont une de nationalité de l'Etat ou gouvernement hôte des Jeux. Un équilibre géographique et de genre est assuré dans la mesure du possible. Leur compétence professionnelle doit être largement reconnue dans le milieu artistique et ils devront pouvoir contribuer à la valorisation des artistes médaillés, après les Jeux.

Respectueux de la dignité des personnes, ces professionnels veillent à la fois aux enjeux de diversité culturelle, d'égalité femme-homme, et aux conditions de travail libre de toutes formes de violence.

- a. Le palmarès de chaque concours est établi par le jury au vu du règlement spécifique élaboré par le CIJF et selon les critères d'évaluation institués par le CIJF.
- b. Le jury établit un compte rendu détaillé du déroulement de chaque délibération finale et du classement pour les cinq (5) finalistes (au maximum) dans chaque discipline (3 lauréats et 2 mentions), après les Jeux.
- c. Lors des finales, le jury aura un temps imparti pour chaque discipline pour délibérer et communiquer le résultat (voir règlementation spécifique de chaque concours culturel). Le CIJF et le CNJF restent dépositaires des délibérations de chaque jury, après les Jeux.

9. Remise des médailles - Palmarès

Pour chaque concours culturel, sont attribuées des médailles d'or, d'argent et de bronze. Les cérémonies de remise de médailles font partie intégrante de l'événement suivant les modalités propres à chaque discipline.

Elles se dérouleront sur le site des concours.

Des mentions spéciales peuvent être proposées par les membres du jury.

10. Réclamations - Litiges

En cas de litige, une réclamation doit être soumise au Président du jury, par écrit, par le chef de la délégation de l'artiste, dans un délai maximum d'une (1) heure suivant la proclamation des résultats en précisant soit la décision, soit le litige motivant la réclamation. Cette réclamation sera transmise à une commission qui est l'instance suprême chargée de régler tous les cas non couverts par les compétences du jury international.

Cette commission est composée du :

- Directeur du CIJF ;
- Directeur du CNJF ;
- Président du jury ;
- Responsable culture du CIJF ;
- Responsable culture du CNJF ;
- Référent de la discipline au CNJF.

Ses décisions sont sans appel.

11. Ateliers

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les artistes, les sportifs et le public. La forme et le déroulement des ateliers répondront à la spécificité de chaque discipline en concours en tenant compte du déroulement des compétitions et de leurs horaires.

12. Animations

Les artistes sélectionnés sont tenus de participer aux programmes d'animation et aux ateliers organisés dans leur spécificité par le CNJF.

Ils peuvent être appelés éventuellement à prêter leur concours, à titre gracieux, pour des manifestations exceptionnelles organisées dans le cadre des Jeux.

13. Rémunérations

Les concurrents ne peuvent recevoir aucun cachet pendant la durée des Jeux, aussi bien dans le cadre des concours que celui des animations, ateliers ou toute autre prestation qu'ils auraient accepté de donner de leur plein gré sous couvert de leur État ou gouvernement.

Les concurrents des arts visuels (peinture, sculpture-installation, photographie) ont la liberté de vendre l'oeuvre (ou les oeuvres) exposée(s), à condition de respecter les règles d'exposition jusqu'à la fin des Jeux ainsi que la législation douanière en vigueur du pays hôte.

Les artistes des autres disciplines ont le droit d'accepter tout contrat qui leur serait proposé à l'occasion des Jeux, pour un engagement postérieur à la durée des Jeux.

Ils seront tenus de mentionner, le cas échéant, leur sélection ou la récompense obtenue aux Jeux de la Francophonie.

14. Propriété et droits d'auteur (cf. à l'article 20 des Règles des Jeux)

« Article 20.1 : Les œuvres présentées aux concours, de même que celles produites au cours d'ateliers dans le cadre des Jeux, demeurent la propriété de leurs auteurs.

Article 20.2 : La participation aux Jeux implique le renoncement des artistes et créateur(-trice)s au versement par le CIJF ou le CNJF de droits d'auteurs ou autres redevances au titre de leur participation aux Jeux et ce, à partir de leur sélection par le CIJF.

L'État ou le gouvernement présentant un ou des artistes ou créateur(-trice)s a la responsabilité de s'assurer que la législation ou les exigences nationales en matière de droits d'auteur sur son propre territoire sont respectées.

Toute reproduction photographique à des fins commerciales d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur ou la demanderesse.

Toutefois, le CIJF se réserve le droit d'utiliser, à des fins de promotion, les reproductions photographiques et filmées des œuvres et de publier des œuvres présentées aux concours, et ce, de manière qui ne serait pas préjudiciable à l'honneur ou à la réputation des auteur(e)s de ces œuvres. Il est entendu que les créateurs(-trices) et leurs œuvres sont identifiés dans les documents imprimés ou dans les œuvres enregistrées par le CIJF et/ou le CNJF.

Le sportif ou la sportive, l'artiste ou le créateur ou la créatrice concurrent autorise le CNJF et le CIJF à enregistrer sur tout support audiovisuel ses prestations réalisées dans le cadre de la programmation régulière des compétitions sportives, des concours culturels, des cérémonies et du programme d'animation ainsi que lors des phases de sélection, à les utiliser, sans limite de durée, et à faire mention de son nom. »

15. Suites et retombées professionnelles

La participation aux Jeux de la Francophonie, si elle n'est une continuation d'une carrière professionnelle déjà engagée, pourra être le départ d'un travail artistique prometteur.

C'est pour cette raison que, sur la base de sollicitations formulées par les lauréats et acteurs culturels, le CIJF et la DLC peuvent entreprendre des démarches afin de leur assurer un accompagnement durant 4 ans, pour développer leurs projets (participation à une tournée ou à un festival, participation à des résidences, biennales, exposition dans un musée ou une galerie, possibilité d'édition, etc.).

La DLC pourrait leur apporter son concours par le biais de ses différents projets et particulièrement « Industries culturelles et découvrabilité ». Il revient à l'artiste ou au groupe d'artistes de donner suite à l'offre qui lui est présentée. Le CIJF et la DLC se réservent le droit de contacter directement l'artiste ou le groupe d'artiste.

16. Constitution du dossier d'inscription de l'artiste

Chaque participant, quelle que soit la discipline à laquelle il souhaite s'inscrire pour participer aux Jeux de 2027, doit remettre au Responsable de dossier national différents supports d'information et de communication.

Pour toutes les disciplines et chaque artiste participant, le dossier est constitué de :

| | |
|--|--|
| 1 Photo | Photo de l'artiste tenant son passeport bien visible ouvert à la page comportant la photo d'identité |
| Son Passeport | Format accepté : pdf, jpg, jpeg Poids maximum : 2 Mo Observation : tout autre document officiel (carte d'identité, permis de conduire, etc.) faisant apparaître le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité et la photo de chaque individu est accepté |
| 1 Photo d'identité | Couleurs, portrait vertical 35 x 45 mm Poids maximum : 2 Mo Format accepté : jpg, jpeg |
| 1 Biographie | Format accepté : pdf, doc, docx Poids maximum : 1 Mo |
| 1 CV | Format accepté : pdf, doc, docx Poids maximum : 1 Mo Observation : le CV doit faire apparaître les coordonnées complètes : adresse postale, numéro de téléphone et courriel. |
| Les documents demandés dans la règlementation spécifique | Voir règlementation spécifique de l'épreuve |
| Les productions artistiques | Voir règlementation spécifique de l'épreuve |
| Liens réseaux sociaux | Facultatif |

Important : Les documents doivent être transmis par le Responsable de dossier national au moment des présélections des jurys internationaux aux concours culturels. Les modalités pour

charger les dossiers et les productions artistiques seront communiquées au Responsable dossier en 2025.

17. Causes de disqualification

Toute dérogation aux conditions générales de participation, aux conditions d'éligibilité ou aux contraintes stipulées au règlement spécifique de chaque concours, ainsi que le non-respect des délais de livraison des œuvres peuvent entraîner la disqualification de l'artiste ou du groupe par Le CIJF et par le CNJF. Un candidat est automatiquement disqualifié en cas d'absence, quelle qu'en soit la raison.

18. Liste des acronymes

OIF : Organisation internationale de la Francophonie ;
CIJF : Comité international des Jeux de la Francophonie ;
DLC : Direction de la langue française dans la diversité des cultures ;
CNJF : Comité national des Jeux de la Francophonie.

**COMITÉ INTERNATIONAL DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE (CIJF)
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)**

19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris (France)
Téléphone : +33 (0)1 44 37 33 56 cijf@francophonie.org
www.jeux.francophonie.org

